



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 03 juin à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à ASTIER Fabienne), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), GOSTOLI Michel (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), HANRARD Bernard (pouvoir à VIBERT Christian), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/05/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-078

Objet : **Budget annexe Eau - Affectation des résultats 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48, R. 2221-48-1, R. 2221-90, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13, relatifs aux modalités d'affectation des résultats ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, notamment les annexes 4 et 5 relatives au plan comptable M49 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-083 du 7 mars 2016 portant création des régies eau et assainissement et approuvant les statuts ;

Considérant l'avis de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 20 mai 2025 ;

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'Eau du 26 mai 2025 ;

Considérant la délibération n° 2025-071 du 3 juin 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe EAU de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- Qu'en application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.
- Que les résultats de clôture de l'exercice **2024, pour le Budget annexe Eau**, laissent apparaître les **résultats** suivants :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

RESULTATS - En euros - €	CFU 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	274 755.47
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	465 839.87
RESULTAT GLOBAL	740 595.34

Il est proposé d'affecter les **740 595,34 euros** de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	Total - en euros -€
Résultat de Fonctionnement	274 755.47
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	274 755.47
Résultats d'Investissement	465 839.87
Résultat reporté d'Investissement (001) Excédent Dont, pour le financement des restes à réaliser 2024 : 0.00	465 839.87

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture **2024** du Budget annexe EAU de La Plagne Tarentaise ;
- **DECIDE** d'affecter les **740 595,34 euros** de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.